



n°118 - 2020

Analyses et synthèses

# La situation des assureurs soumis à Solvabilité II en France au premier semestre 2020



## SYNTHÈSE GÉNÉRALE

**Les assureurs français ont montré leur résilience au premier semestre 2020 face aux chocs que les marchés financiers ont enregistré du fait des conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Cependant, les effets complets ne sont pas encore mesurables alors même que la pandémie n'est pas stoppée.**

**L'activité d'assurance vie est en net recul au premier semestre 2020 (- 26,6 %) par rapport au premier semestre 2019 (cf. Tableau 1).**

Le surcroît d'épargne des Français pendant la première phase de confinement ne s'est pas traduit par un accroissement des placements en assurance vie mais à l'inverse par une collecte nette négative depuis mars 2020.

Cette décollecte ne reflète pas une crise de confiance vis-à-vis de l'assurance vie, l'évolution des rachats depuis le début de l'année 2020 restant limitée (cf. Graphique 2). Elle ne s'explique que très modérément par une hausse des sinistres, affichant un pic mensuel de 3,9 milliards d'euros au mois de juin 2020<sup>1</sup> (cf. Graphique 3). Elle résulte surtout de comportements d'offre de la part des assureurs qui ont privilégié les supports en unités de compte (13,7 milliards d'euros de collecte nette fin juin, soit un niveau proche des deux meilleures années depuis 2011) aux supports en euros. Les arbitrages ont ainsi été majoritairement orientés vers les supports en UC au cours des deux premiers trimestres de l'année 2020 (à hauteur de 2,4 milliards d'euros fin juin) (cf. Graphique 4). Pour sa part, la décollecte nette sur les supports en euros (-19,6 milliards d'euros, sur les six premiers mois de l'année 2020) est la plus marquée depuis 2011 (cf. Graphique 5).

**L'impact de la crise sanitaire sur les assureurs non vie est variable en fonction des lignes d'activité.**

Prise dans son ensemble, l'activité d'assurance non vie continue de progresser au premier semestre 2020, les primes acquises sur l'activité non vie augmentant de 0,5 % entre le premier semestre 2019 et le premier semestre 2020 (cf. Tableau 2). Le ratio combiné net de l'activité non vie – hors assurance santé – reste inférieur à 96,5 % et celui de l'activité santé s'améliore, atteignant 96,1 % (cf. Graphique 7).

Le confinement a cependant eu des effets significatifs sur quelques branches d'activité, représentant une faible proportion des primes d'assurance non vie. En particulier, la fermeture des hôtels, des restaurants et l'annulation des manifestations culturelles ont provoqué une augmentation des sinistres liés aux pertes d'exploitation. Bien que la majorité des contrats incluent des clauses d'exclusion pour les cas de pandémie<sup>2</sup>, les effets de la crise sanitaire sont visibles sur le solde des flux trimestriels (primes – sinistres – frais) de la ligne d'activité « pertes pécuniaires diverses » qui se dégrade fortement au deuxième trimestre 2020 (cf. Graphique 8).

---

<sup>1</sup> Ce chiffre concerne l'ensemble des supports rachetables (en euros et en unités de compte).

<sup>2</sup> Voir communiqué de presse du 23 juin 2020 : Garantie « Pertes d'exploitation » : l'état des lieux de l'ACPR [https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/20200623\\_communique\\_presse\\_pertes\\_exploitation.pdf](https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/20200623_communique_presse_pertes_exploitation.pdf)

### **Les assureurs n'ont pas modifié l'allocation de leurs actifs, malgré les turbulences des marchés financiers.**

La crise sanitaire a provoqué une chute des marchés actions qui a eu pour conséquence une diminution importante de la valeur des titres détenus par les assureurs au premier trimestre 2020, baisse en partie compensée au deuxième trimestre, grâce à la reprise des marchés boursiers et aux effets de valorisation sur les obligations. Ainsi, fin juin 2020, l'encours des placements des organismes d'assurance français s'élève à 2 666 milliards d'euros en valeur de marché, en légère hausse (+0,8 % sur un an). Les assureurs n'ont pas modifié leurs portefeuilles d'actifs : avant mise en transparence des parts d'OPC (27 % des placements), les titres obligataires représentent toujours près de 60 % du portefeuille (cf. *Graphique 11*). La crise, avec la dégradation des notations des obligations, a cependant eu un impact sur la qualité globale des portefeuilles obligataires des assureurs français : la part des obligations dont la notation est inférieure à BBB- est passée de 0,6 % à 0,9 %.

Enfin, la crise sanitaire et ses répercussions sur les marchés financiers n'ont pas fait apparaître de tensions sur la liquidité des assureurs. Ainsi, les actifs liquides et de bonne qualité représentent la moitié des actifs des assureurs vie et mixtes (cf. *Graphique 13*) et permettent de couvrir l'équivalent de 30 mois de sinistres en moyenne en assurance non vie (cf. *Graphique 14*).

### **La solvabilité du secteur reste forte au premier semestre 2020**

Le taux de couverture moyen du Capital de Solvabilité Requis (CSR) du marché français s'établit à 240 % fin juin 2020, alors qu'il s'élevait à 268 % à la fin de l'année 2019, après un plus bas niveau à 214 % atteint fin septembre 2019 (cf. *Graphique 15*). La dégradation du niveau de solvabilité observée au premier semestre 2020 s'explique notamment par une nouvelle accentuation de la baisse des taux d'intérêt au deuxième trimestre 2020. La courbe des taux d'intérêt sans risque qui avait été soutenue par la correction pour volatilité liée à l'écartement des spreads a retrouvé au deuxième trimestre des niveaux comparables à septembre 2019 (cf. *Graphique 17*).

### **Étude réalisée par la direction d'étude et d'analyse des risques de l'ACPR<sup>3</sup>**

---

<sup>3</sup> Ont contribué à cette étude : Frédéric Ahado, Vladimir Azzopardi, Gaëlle Capitaine, Cécile Fraysse, Chuon-Hong Huynh, Stéphane Jarrigon.

## SOMMAIRE

Chiffres Clés .....	5
Activité des principaux organismes d'assurance agréés en France .....	6
1. Activité vie .....	6
2. La collecte en assurance vie fin juin 2020 .....	7
3. Activité non vie .....	10
4. Focus : Premiers impacts de la crise COVID-19 .....	11
Bilan des principaux organismes d'assurance agréés en France .....	12
1. Structure du bilan .....	12
1.1 Composition de l'actif.....	12
1.2 Composition du passif .....	13
2. Provisions techniques .....	13
3. Placements.....	14
4. Focus : Indicateurs de liquidité.....	15
Solvabilité des principaux organismes d'assurance agréés en France .....	16
1. Capital de solvabilité requis (CSR) .....	16
2. Capital minimum requis (MCR) .....	17
3. Courbe de taux sans risque EIOPA .....	17
Glossaire .....	18
Périmètre de l'étude .....	18
Compléments techniques.....	18

## Chiffres Clés



Taux de couverture moyen du CSR :

**240%** au T2 2020 après **267%** fin 2019



Organismes vie et mixtes :

**225%** au T2 2020 après **256%** fin 2019



Organismes non vie :

**278%** au T2 2020 après **293%** fin 2019



**2 666 milliards €**

de placements au 30/06/2020



**27%** en parts d'OIG



**26%** en obligations souveraines



**22%** en obligations de sociétés financières

S1 2019 → S1 2020



ACTIVITE VIE



**-26,6 %** de primes en affaires directes



**-19,6 Milliards €** de collecte nette sur les supports en euros fin juin 2020



ACTIVITE NON VIE



**+0,7 %** de primes en affaires directes



**96,5 %** ratio combiné net : non vie hors santé

# Activité des principaux organismes d'assurance agréés en France

Les tableaux et graphiques de cette section sont élaborés à partir des comptes sur base sociale remis à l'ACPR par les organismes d'assurance

agréés en France et assujettis aux remises sur base trimestrielle<sup>4</sup>.

## 1. Activité vie

Tableau 1 Primes acquises en assurance vie, en milliards d'euros

	2019	Taux de croissance 2019 / 2018	Taux de croissance 2020 S1 / 2019 S1
<b>Activité vie</b>	182,8	+4,1%	-26,6%
- dont affaires directes	161,8	+3,7%	-25,0%

Note : Le taux de croissance des primes « santé similaire à la vie » est de - 12,0 % entre le premier semestre 2019 et le premier semestre 2020.

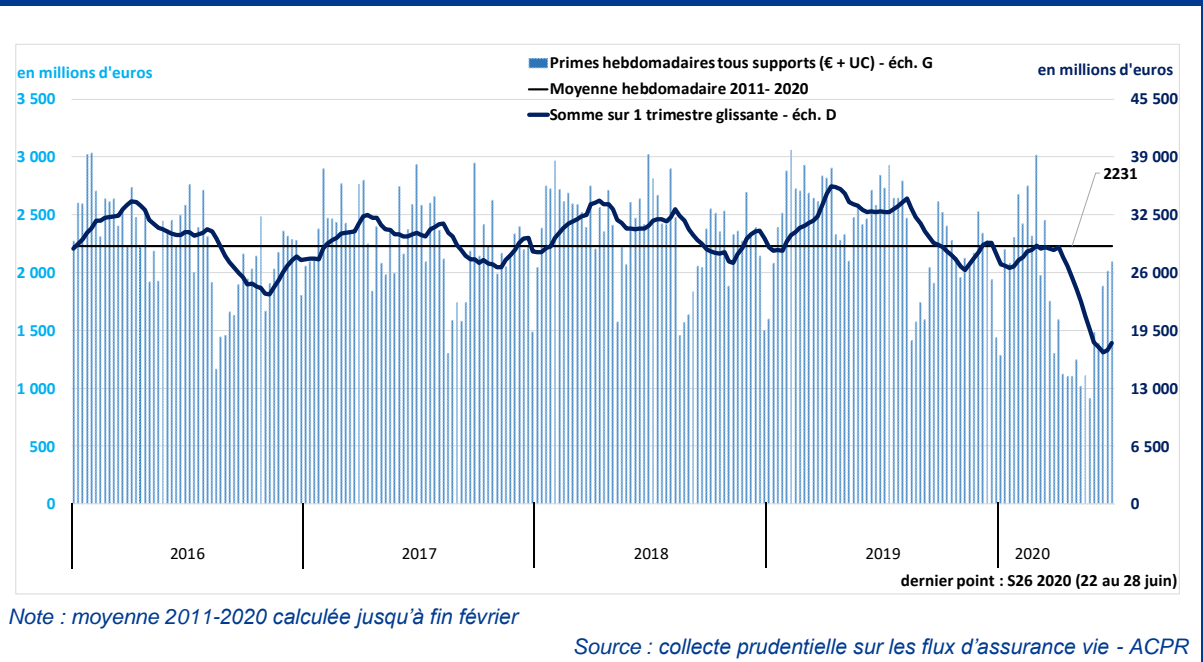
Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

Source : ACPR

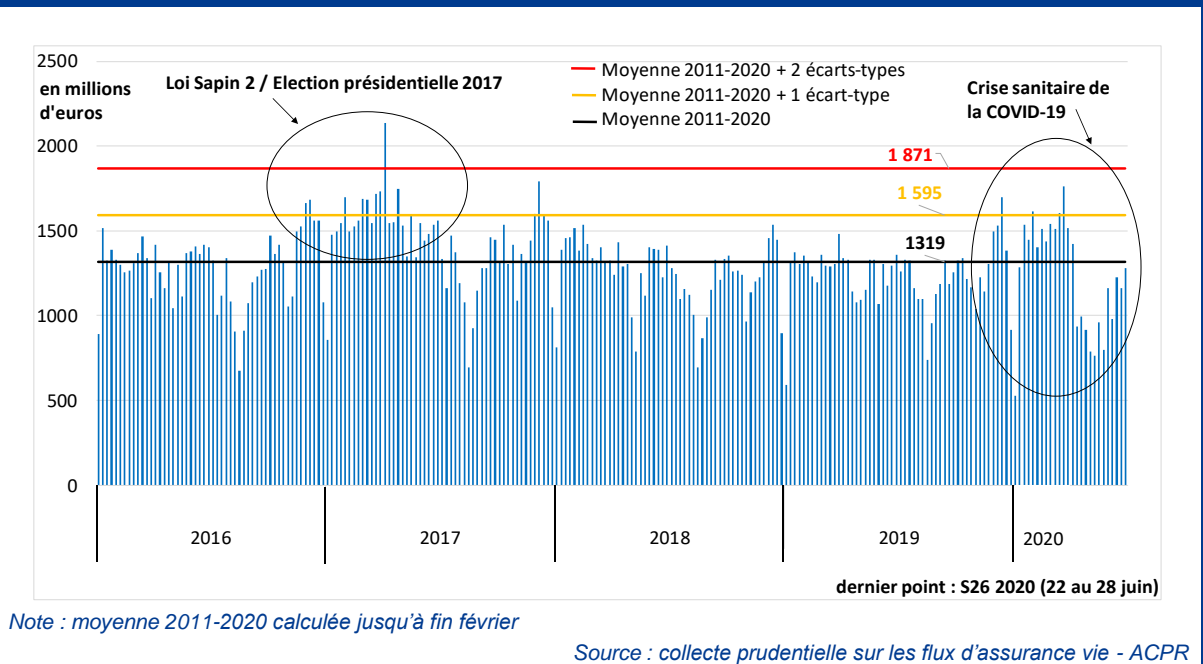
<sup>4</sup> Les organismes assujettis aux remises sur base trimestrielle représentent, en termes de total bilan, environ 95 % du marché français de l'assurance.

## 2. La collecte en assurance vie fin juin 2020

**Graphique 1 Collecte brute hebdomadaire sur les supports rachetables**



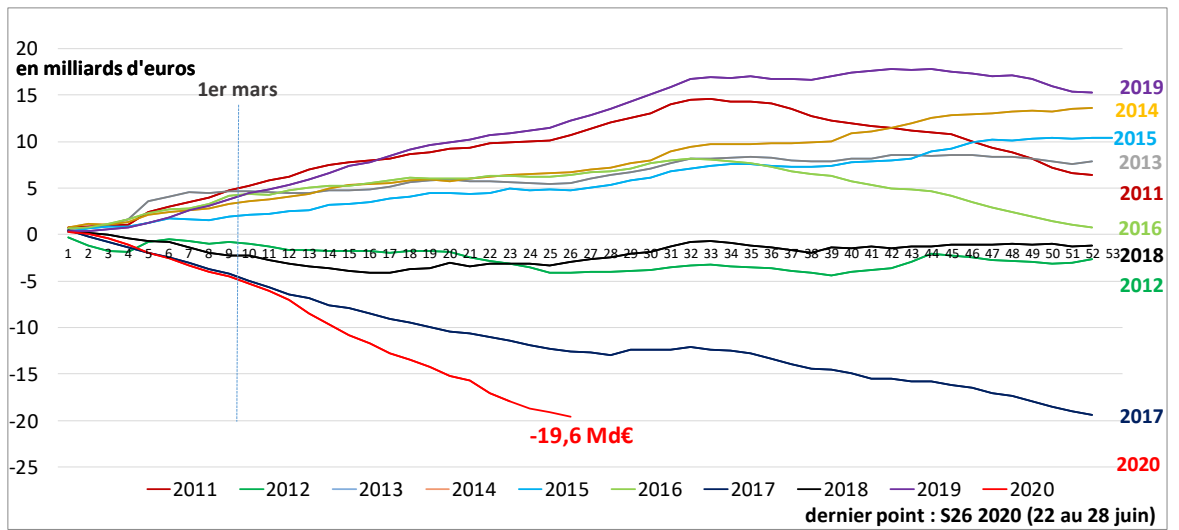
**Graphique 2 Rachats hebdomadaires sur les supports rachetables**





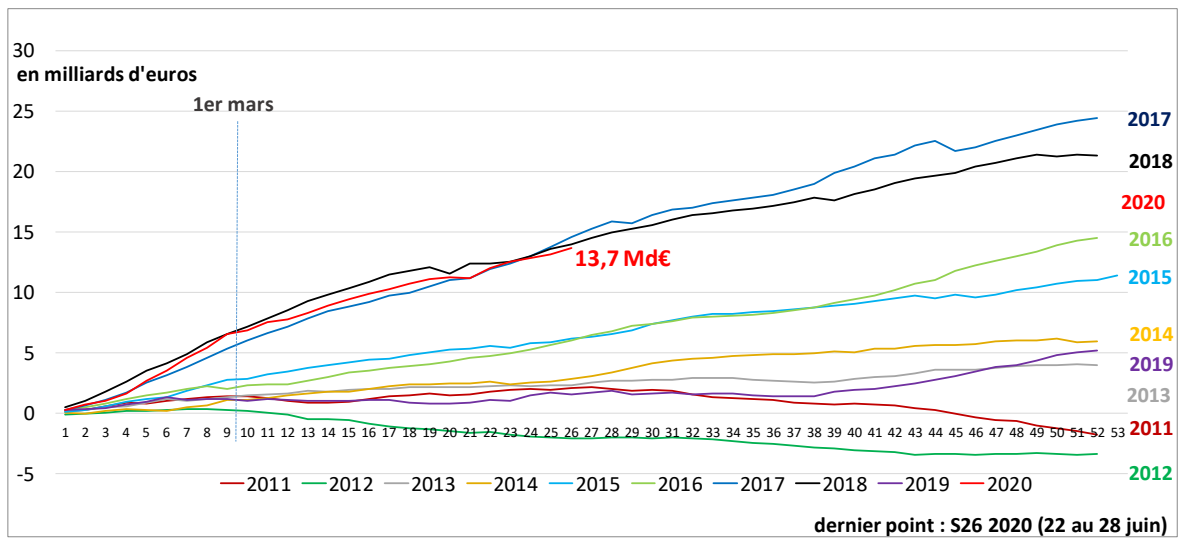


**Graphique 5 Collecte nette hebdomadaire cumulée sur les supports en euros**



Source : collecte prudentielle sur les flux d'assurance vie - ACPR

**Graphique 6 Collecte nette hebdomadaire cumulée sur les supports en unités de compte**



Source : collecte prudentielle sur les flux d'assurance vie - ACPR

### 3. Activité non vie

**Tableau 2 Primes acquises en assurance non vie, en milliards d'euros**

	2019	Taux de croissance 2019 / 2018	Taux de croissance 2020 S1 / 2019 S1
<b>Activité non vie</b>	124,9	-0,0%	+0,5%
- dont affaires directes	102,4	+0,8%	+1,2%

Note : Le taux de croissance des primes « santé similaire à la non vie » est de 3,5 % entre le premier semestre 2019 et le premier semestre 2020.

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

Source : ACPR

**Tableau 3 Charge des sinistres, en milliards d'euros**

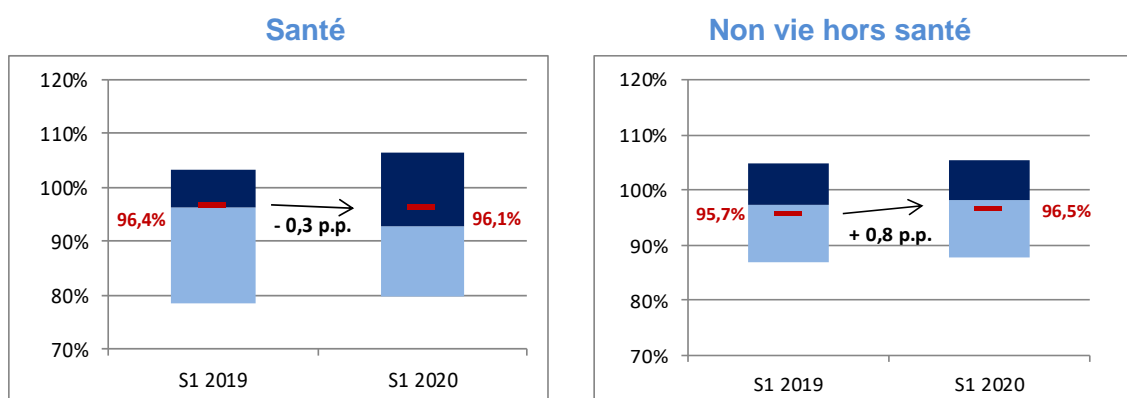
	2019	Taux de croissance 2019 / 2018	Taux de croissance 2020 S1 / 2019 S1
<b>Activité non vie</b>	85,1	+1,4%	+4,0%
- dont affaires directes	69,5	+2,2%	+1,7%

Note : Le taux de croissance des sinistres « santé similaire à la non vie » est de 3,0 % entre le premier semestre 2019 et le premier semestre 2020.

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

Source : ACPR

**Graphique 7 Ratios combinés nets sur 2 trimestres en 2019 et 2020**



Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

Source : ACPR

#### 4. Focus : Premiers impacts de la crise COVID-19

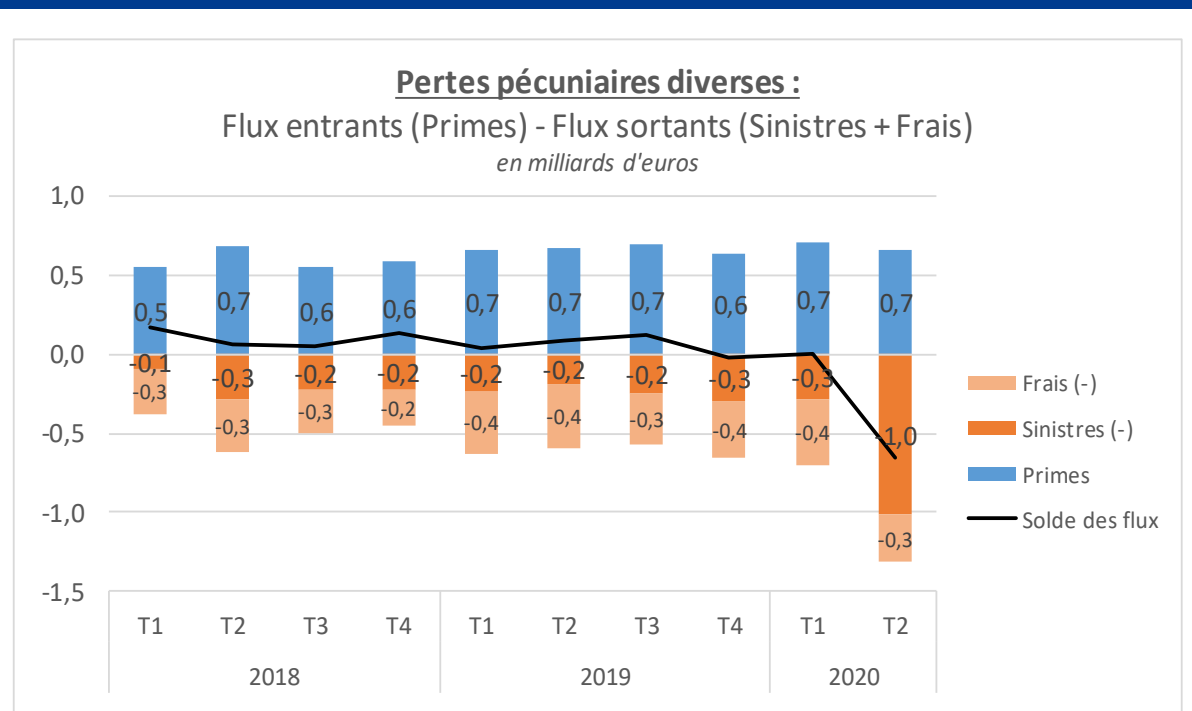
**Tableau 4 Primes acquises brutes en assurance non vie, en milliards d'euros**

		Primes non vie acquises brutes			
		Annuel 2019	S1 2019	S1 2020	Variation
		Md€	Md€	Md€	m€
<i>Santé similaire à la non-vie</i>	Assurance des frais médicaux	42,3	16,6	17,3	677,9
	Assurance de protection du revenu	12,2	5,6	5,6	91,9
	Assurance d'indemnisation des travailleurs	0,1	0,1	0,1	6,0
	Santé (réass. non proportionnelle acceptée = RNPA)	0,0	0,0	0,0	-0,1
<i>Non Vie Hors Santé</i>	Assurance incendie et autres dommages aux biens	22,2	10,8	10,4	-349,2
	Autre assurance des véhicules à moteur	14,5	6,7	6,9	180,9
	Assurance de responsabilité civile automobile	10,1	4,8	4,8	-49,3
	Assurance de responsabilité civile générale	7,0	3,8	3,5	-306,5
	Pertes pécuniaires diverses	3,8	1,5	1,5	60,5
	Assistance	4,1	1,1	1,3	175,0
	Assurance de protection juridique	2,1	0,8	0,8	59,5
	Assurance crédit et cautionnement	2,0	0,8	1,0	159,9
	Assurance maritime, aérienne et transport	0,9	0,8	0,4	-432,6
	Biens (RNPA)	2,6	1,3	1,3	16,8
	Accidents (RNPA)	0,9	0,5	0,4	-24,0
	Assurance maritime, aérienne et transport (RNPA)	0,2	0,1	0,1	13,5

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises annuelles (pour 2019) ou trimestrielles (pour les premiers semestres de 2019 et 2020) sur base sociale.

Source : ACPR

**Graphique 8 Solde des flux trimestriels nets pour la ligne d'activité « pertes pécuniaires diverses »**



Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

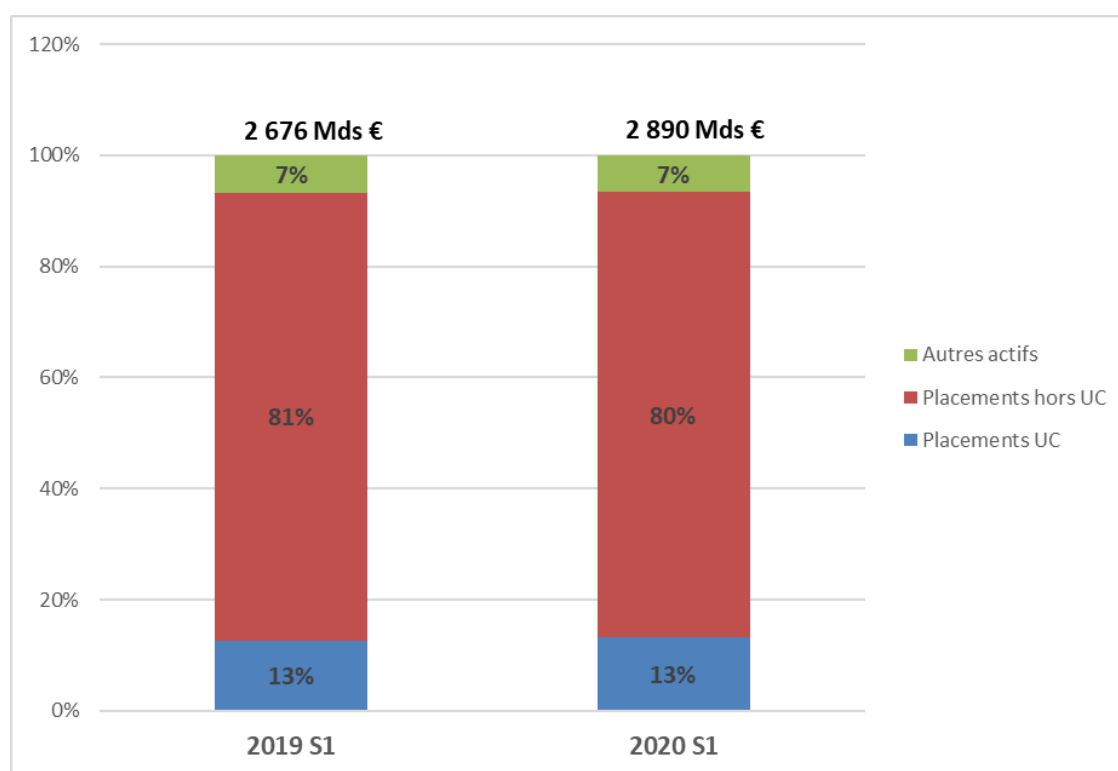
Source : ACPR

# Bilan des principaux organismes d'assurance agréés en France

## 1. Structure du bilan

### 1.1 Composition de l'actif

Graphique 9 Composition de l'actif



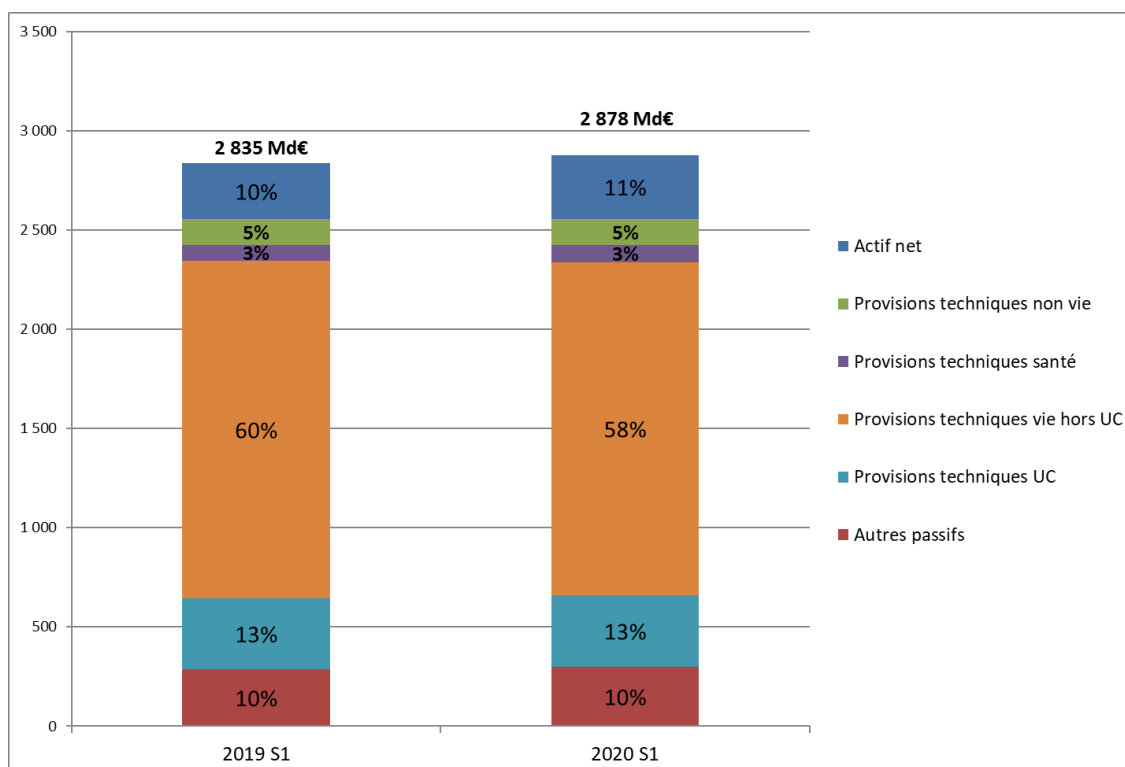
Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

Notes : La catégorie « Autres actifs » rassemble les actifs du bilan ne correspondant pas à des placements (immobilisations incorporelles, actifs d'impôts différés, immobilisations corporelles détenues pour usage propre, montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, etc.).

Source : ACPR

## 1.2 Composition du passif

**Graphique 10 Composition du passif**



Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

Note : La catégorie « Autres passifs » comprend également les « dettes subordonnées ».

Source : ACPR

## 2. Provisions techniques

**Tableau 5 Provisions techniques (PT) par type d'activité, aux premiers semestres de 2018 à 2020 (en milliards d'euros)**

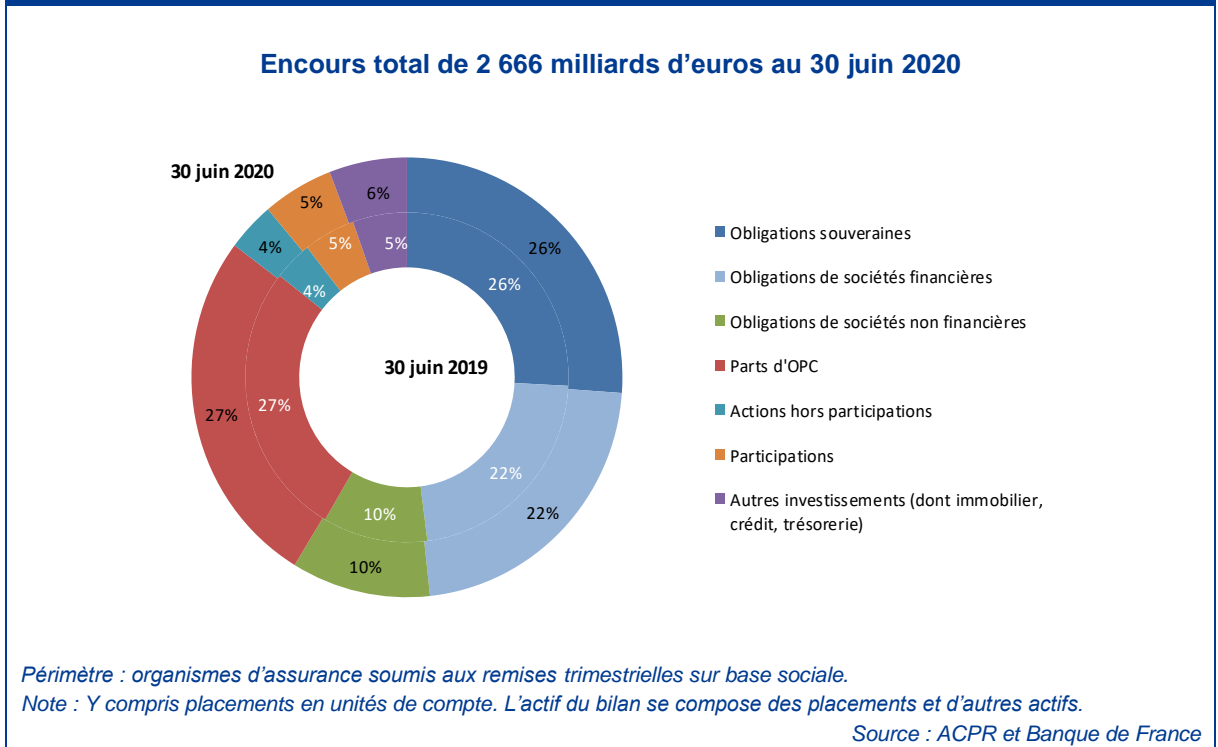
Provisions techniques Ratio PT / Total bilan	2018 S1	2019 S1	2020 S1
<b>Activité non vie</b>	<b>126,6</b> 4,7%	<b>130,6</b> 4,6%	<b>133,0</b> 4,6%
<b>Activité vie (hors UC)</b>	<b>1 596,2</b> 58,7%	<b>1 701,2</b> 60,0%	<b>1 677,1</b> 58,3%
<b>Activité santé</b>	<b>79,4</b> 2,9%	<b>79,6</b> 2,8%	<b>85,7</b> 3,0%
<b>Activité en unités de compte</b>	<b>342,9</b> 12,6%	<b>355,9</b> 12,6%	<b>361,5</b> 12,6%
<b>Total bilan</b>	<b>2 719,6</b>	<b>2 835,3</b>	<b>2 877,6</b>

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

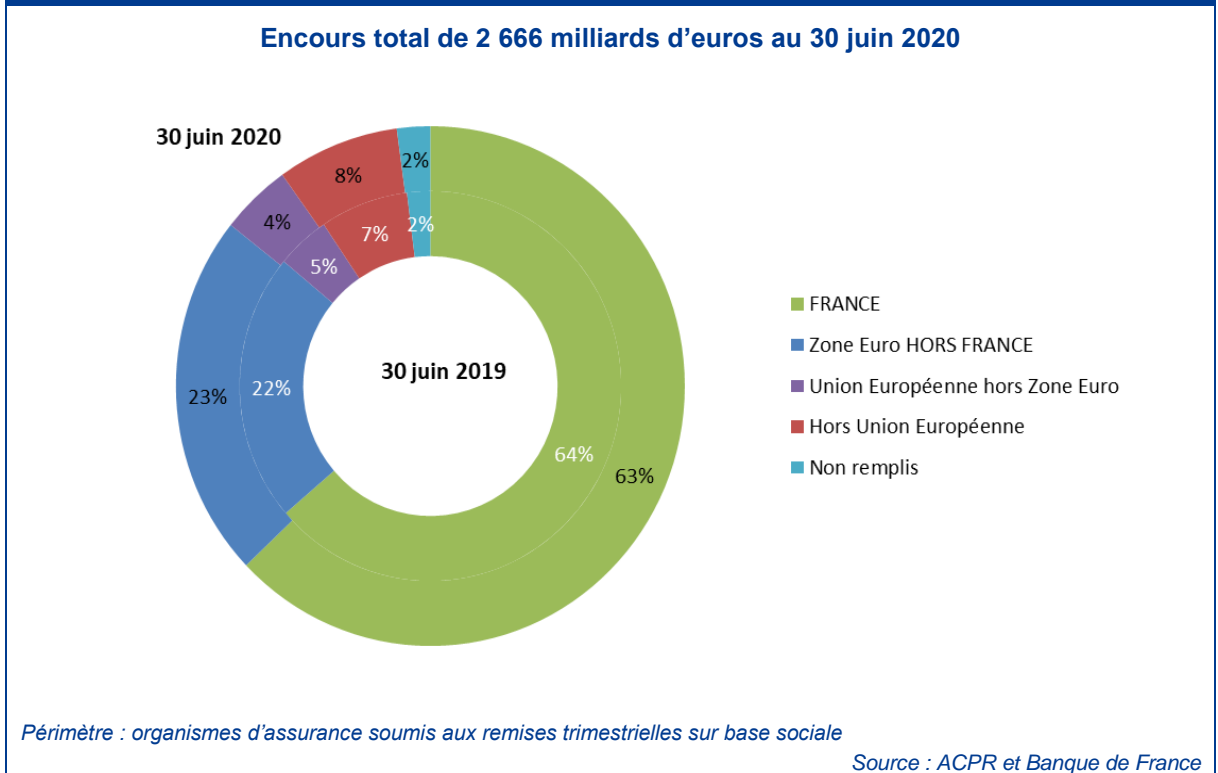
Source : ACPR

### 3. Placements

**Graphique 11 Structure de placements des assureurs (avant mise en transparence), fin juin 2019 et fin juin 2020**

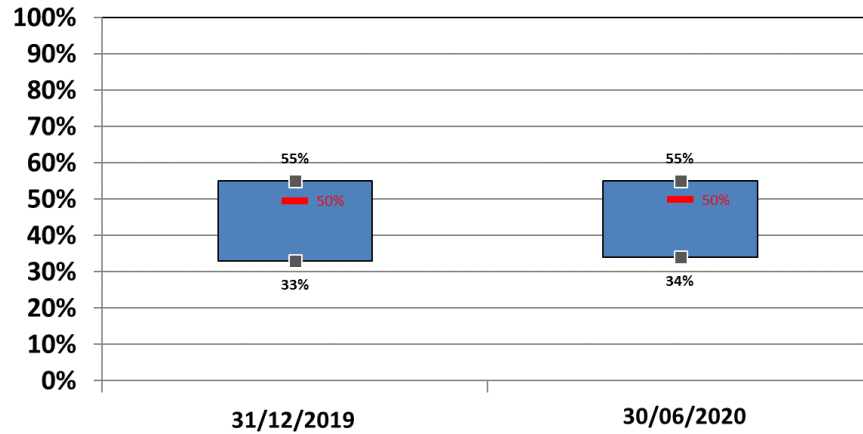


**Graphique 12 Expositions géographiques des placements des assureurs (avant mise en transparence), fin juin 2019 et fin juin 2020**



#### 4. Focus : Indicateurs de liquidité

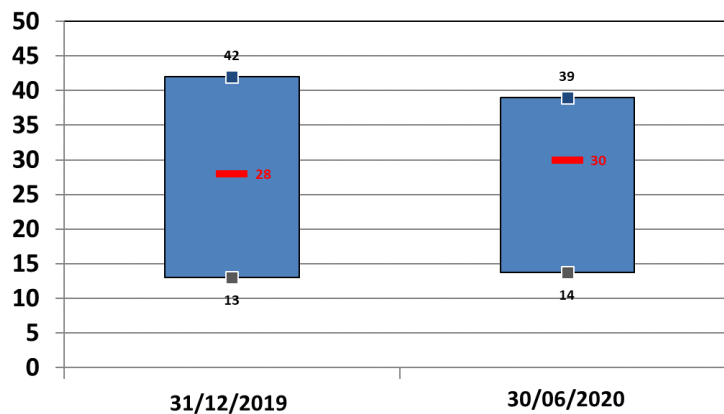
**Graphique 13 Part des actifs liquides dans le portefeuille des assureurs vie (en %, quartiles et moyenne pondérée)**



Note : En appliquant à chaque classe d'actifs un coefficient (compris entre 0 et 1) reflétant la capacité des organismes à convertir rapidement ces actifs en liquidité sur les marchés privés<sup>5</sup>, la part des actifs liquides et de haute qualité dans l'ensemble des placements hors unité de compte est stable entre fin 2019 et le 2ème trimestre 2020 et s'établit à 50 %. La moitié des assureurs-vie ont un ratio compris entre 33 % et 55 % à fin 2019, respectivement 34 % et 55 % à fin juin 2020

Source : ACPR

**Graphique 14 Nombre de mois de sinistres couvert par les actifs liquides de haute qualité en assurance non-vie (en nombre de mois, quartiles et moyenne pondérée)**



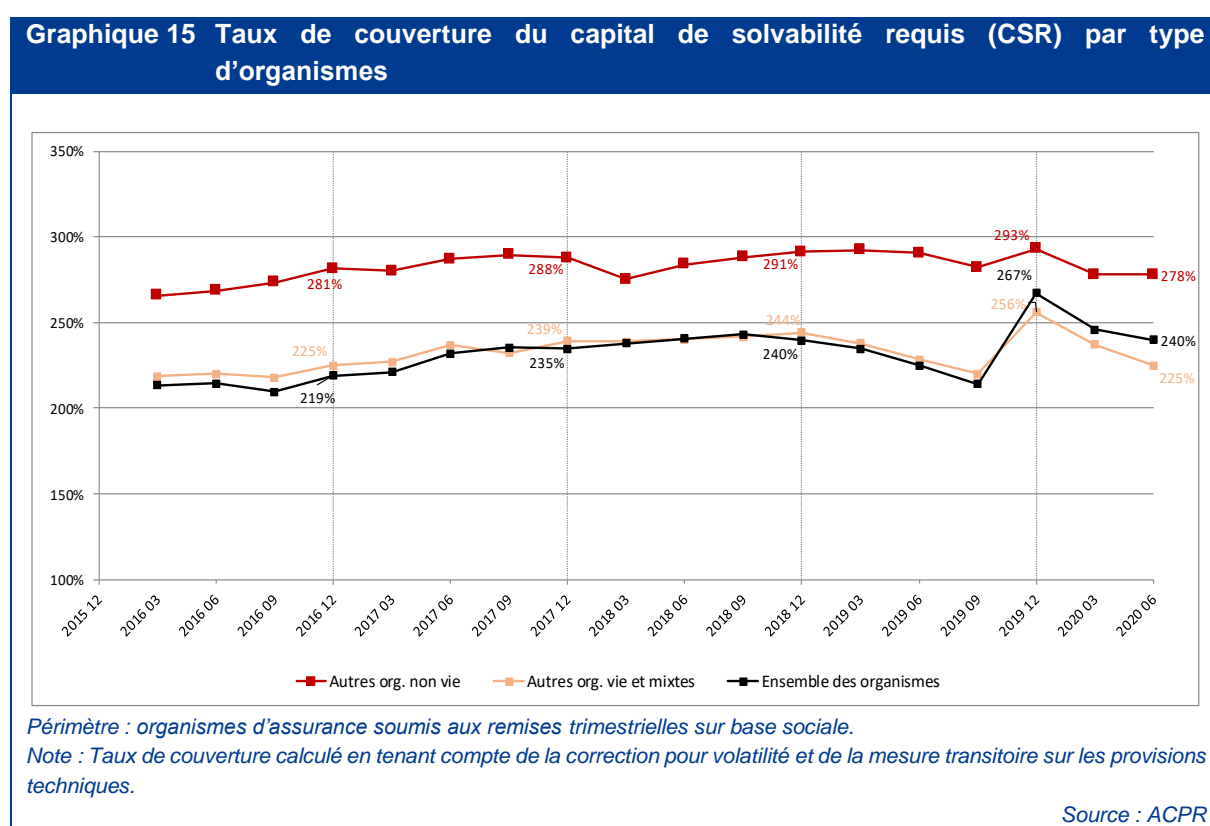
Note : Les assureurs non-vie peuvent être en manque de liquidité si les primes qu'ils perçoivent ne suffisent pas à payer les sinistres dus. Le risque de liquidité supporté par les assureurs non-vie peut être évalué en rapportant les montants des sinistres observés sur une période donnée au montant des placements liquides et de bonne qualité. Les actifs liquides et de bonne qualité des assureurs non-vie français couvrent environ l'équivalent de 30 mois de sinistres. Fin juin 2020, 50 % des organismes non-vie ont la capacité de couvrir de 14 à 39 mois de sinistres grâce à la liquidité disponible.

Source : ACPR

<sup>5</sup> Le calcul de ce ratio est inspiré des standards développés par le Comité de Bâle et des travaux EIOPA : dans le cadre de Bâle III, un ratio de liquidité (LCR – Liquidity Coverage Ratio), dont l'objet est de promouvoir la résilience à court terme des banques au risque de liquidité, est calculé. Ce ratio est le rapport entre les actifs liquides de haute qualité (HQLA High Quality Liquid Assets) non grevés, pouvant être convertis en liquidité, facilement et immédiatement, sur les marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 3 jours calendaires et l'ensemble des placements.

# Solvabilité des principaux organismes d'assurance agréés en France

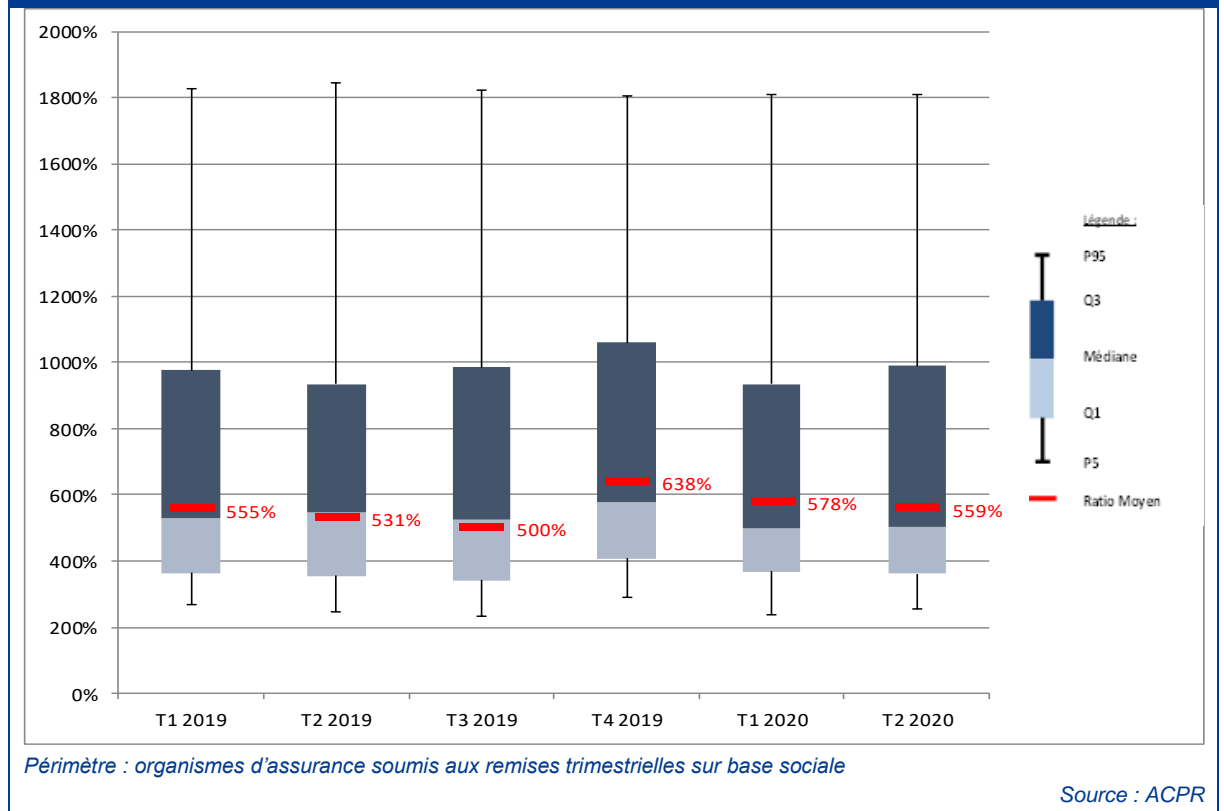
## 1. Capital de solvabilité requis (CSR)





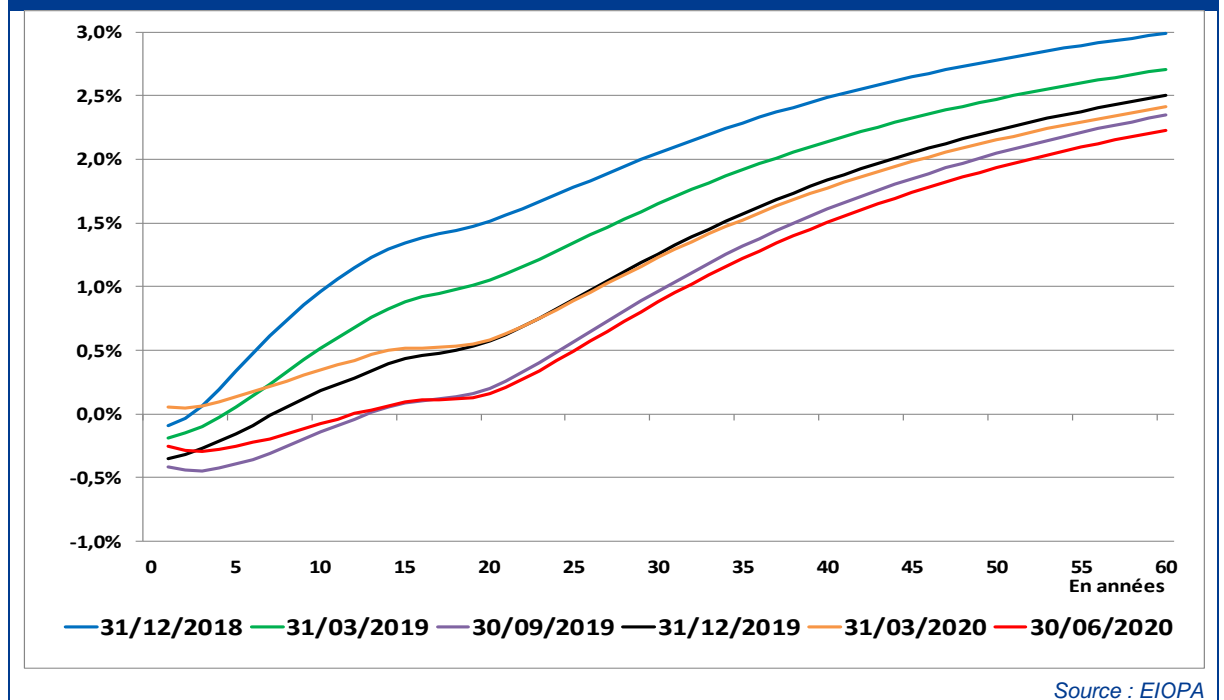
## 2. Capital minimum requis (MCR)

Graphique 16 Distribution des taux de couverture du MCR



## 3. Courbe de taux sans risque EIOPA

Graphique 17 Courbe de taux sans risque EIOPA, avec correction pour volatilité





## Glossaire

**CSR** : Capital de solvabilité requis

**MCR** : Minimum de capital requis

**OPC** : Organismes de placements collectifs, aussi appelés fonds d'investissement

**PT** : Provisions techniques

**UC** : Unités de compte

**VA (= Volatility Adjustment)** : Correction pour volatilité



## Périmètre de l'étude

L'étude présente la situation des assureurs en France au premier semestre 2020, avec des éléments de comparaison par rapport au premier semestre 2019. Elle se fonde sur les données trimestrielles remises dans le cadre du *reporting* prudentiel Solvabilité II. Cette étude s'appuie ainsi sur les données les plus récentes, qui peuvent être revues à l'occasion de remises ultérieures.

Les données sont présentées sous la forme de graphiques et de tableaux pour les « principaux organismes » soumis aux remises trimestrielles Solvabilité II sur base sociale<sup>6</sup>, qu'ils soient agréés en tant qu'organismes vie, non vie ou mixtes.

Sauf indication contraire, les éléments présentés sont issus des remises trimestrielles au titre des années 2019 et 2020.

---

<sup>6</sup> Organismes ne remplissant pas les conditions d'exemption de remise trimestrielle telles que définies dans les instructions ACPR n°[2016-I-01](#) et n°[2016-I-02](#).

# Compléments techniques

## La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est un élément des fonds propres de base automatiquement classée en niveau 1. Elle se calcule par différence entre :

- D'une part, l'actif net (excédent d'actifs sur les passifs, valorisés selon les articles L.351-1 et R.351-1 du Code des assurances)
- Et, d'autre part, les éléments de fonds propres de base suivants :
  - les actions détenues en propre,
  - les dividendes prévus et distribués,
  - les autres fonds propres de base tels que définis aux articles 69 a) i à v), 72 a) et 76 a) du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission complétant la directive Solvabilité II :
    - le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié (ou pour les mutuelles et entreprises de type mutuel, le fonds initial) ;
    - les cotisations des membres ou l'équivalent, libérés ;
    - les comptes mutualistes subordonnés et libérés ;
    - les fonds excédentaires (cf. Art. R.351-21 du Code des Assurances) ;
    - et les actions privilégiées libérées, ainsi que leur compte de primes d'émission lié.
  - les autres fonds propres de base approuvés par le régulateur national,
  - et enfin certains éléments de fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés sous condition.

Ainsi, par rapport au bilan comptable, la réserve de réconciliation correspond à la fois, après prise en compte de l'impôt différé, aux plus ou moins-values latentes (du fait du passage en valeur de marché des actifs), à l'écart entre les provisions comptables et la provision économique Solvabilité II (meilleure estimation augmentée de la marge pour risques) mais aussi à des éléments de fonds propres, tels que les réserves notamment, enregistrés dans les comptes sociaux mais qui ne sont pas singularisés en tant qu'éléments de fonds propres de base dans la directive Solvabilité II.

## Les fonds propres selon Solvabilité II et leur classification

Les fonds propres selon Solvabilité II sont définis par les L.351-6, L.351-7-1 et R.351-18 à R.351-21 du Code des assurances.

Ils se décomposent en fonds propres de base et en fonds propres auxiliaires :

- Les fonds propres de base sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'article L.351-1 du Code des assurances), et d'autre part des passifs subordonnés.
- Les fonds propres auxiliaires (qui font partie du hors-bilan) comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes. Ils peuvent prendre des formes très diverses (fraction de capital non appelée et/ou non versée, lettres de crédits et garanties, ou « tout autre engagement juridiquement contraignant reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance ») ; ils doivent néanmoins être approuvés par le superviseur.

Les fonds propres peuvent également être classés selon leur niveau de qualité (tier, en anglais). Pour effectuer ce classement, la directive s'appuie (article R.351-22 du Code des assurances) sur différents critères :

- Deux caractéristiques principales concernent la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés),
- D'autres exigences complémentaires concernent la durée suffisante de l'élément de fonds propres<sup>7</sup>, mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Selon ce classement :

- Le niveau 1 (Tier 1) correspond à la meilleure qualité et ne comprend que des éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. La réserve de réconciliation en fait partie bien qu'elle ne réponde que partiellement à ces caractéristiques (cf. encadré réserve de réconciliation).
- Le niveau 2 (Tier 2) est composé d'éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable et subordonnée, ainsi que de fonds propres auxiliaires.
- Le niveau 3 (Tier 3) enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que des fonds propres auxiliaires. Les actes délégués (articles L.612-11 du Code monétaire et financier et suivants) définissent précisément les éléments admis dans chaque catégorie.
- Afin de lisser en partie l'effet du passage à cette nouvelle classification des fonds propres, une partie des fonds propres admis, sous Solvabilité I, en représentation de l'exigence de marge, sont classés en niveau 1, et dits de « niveau 1 restreint », alors qu'ils ne le seraient pas selon les règles présentées : c'est une clause transitoire relative aux droits acquis (règle du « *grandfathering* »).

Parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments dits « éligibles » à la couverture du capital de solvabilité requis (CSR) et du capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité<sup>8</sup>. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du CSR et 80 % du MCR.

<sup>7</sup> Lorsque l'élément de fonds propres a une durée relative (déterminée), en comparaison de la durée des engagements, alors la durée relative devra être prise en compte dans le classement des fonds propres.

<sup>8</sup> On parle informellement de règles « de tiering ». Les contraintes à appliquer sont définies à l'article 82 du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne.

### Calcul du Minimum de Capital Requis (MCR)

Le Minimum de Capital Requis (MCR) est le montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel l'entreprise d'assurance ou de réassurance court un risque inacceptable en poursuivant son activité. Il est défini par les articles L352-5, L.352-5-1 et R.352-29 du Code des assurances ainsi que par les articles 248 à 253 des actes délégués. Il doit être couvert à tout instant et être déclaré trimestriellement.

Le calcul du MCR se décompose en trois étapes :

- Le « MCR linéaire » est la somme d'une partie non vie, obtenue comme une combinaison linéaire des meilleures estimations et des primes émises par ligne de métier, et d'une partie vie obtenue comme une combinaison linéaire des provisions techniques par type de contrats et des capitaux sous risque.
- Le « MCR combiné » applique au résultat du calcul précédent une contrainte pour le ramener entre 25 % et 45 % du CSR
- Le MCR est enfin obtenu après comparaison à une valeur plancher, dite « MCR absolu » (AMCR). Le MCR est ainsi égal au maximum entre cet AMCR et le MCR combiné.